

## Procès-verbal Compte rendu de séance Séance du 7 février 2020

L'an deux-mille vingt le Conseil Municipal de Motreff s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE GUÉLAFF José.

**Présents** : M. LE GUÉLAFF José, MAIRE, **Mmes** : EBREL Michèle, KERAVAL Monique, LAUTROU Fanny et LECHEVREL Françoise **et MM** : CAILLAREC Daniel, DEMOUGE Franck, CONGRETA Yves, FEAT Samuel, HEMON Claude, HOURMAND Dominique.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme DANTEC Estelle à Mme KERAVAL Monique, Mme GOIC Séverine à M. CAILLAREC Daniel et Mme KERVOELLEN Sylvie à M. LE GUÉLAFF José

**Absent(s)** : M. DENIEL Jean-Marc

Le quorum est atteint.

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 28/01/2020

### Actes rendus exécutoires

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER  
le : 21/02/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CAILLAREC Daniel

### Objet(s) des délibérations

#### Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal du 17 décembre
  - 2 - Lotissement Ti Koad : Fixation des prix de vente par lot et pouvoir au Maire pour la signature des actes
  - 3 - Renouvellement de la conduite principale d'eau potable : Lancement d'un marché à procédure adaptée
  - 4 - SMATHA : Information
  - 5 - Projet d'installation de panneaux photovoltaïques : Information
  - 6 - Rénovation de la salle polyvalente : Présentation d'une esquisse
- Questions diverses

### ***Lotissement Ti Koad : Fixation du prix de vente des lots et pouvoirs au Maire***

Le Maire rappelle que toutes les cessions de terrains à bâtir réalisées par des assujettis à la TVA sont, depuis le 11 mars 2010, soumises à la TVA immobilière au taux de 20 %. Les opérations de lotissement des collectivités placées dans le domaine concurrentiel, sont donc soumises de plein droit à la TVA immobilière. Au surplus, c'est le vendeur, donc la collectivité, qui est le redevable légal de la TVA.

Les modalités d'application de cette TVA vont toutefois dépendre des conditions dans lesquelles la collectivité aura elle-même acquis le ou les terrains du lotissement. Si la collectivité l'a acheté à un non-assujetti, majorité des cas, la TVA au taux de 20 % s'appliquera sur la marge. Comme antérieurement, l'acquéreur du lot acquittera en sus 5,81 % de droits d'enregistrements sur la partie prix hors taxe.

La TVA sur marge s'appliquera donc sur les ventes des lots du lotissement Ti Koad.

Par délibération en date du 28 novembre 2014, les membres du conseil municipal ont décidé de fixer un prix de vente de 17€ TTC par mètre carré, se décomposant comme suit :

- TVA sur marge au m<sup>2</sup> : 2,315%
- Prix de vente HT au m<sup>2</sup> : 14,685€

Suivant montant de TVA sur la marge au m<sup>2</sup> évalué comme suit :

- Marge HT : 11,575€
- Taux de TVA : 20,00%
- Montant de TVA sur marge : 2,315.

Afin de finaliser la mise en vente de chaque lot et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valident les tarifs ci-dessous :

N° Lots	Surface	Prix HT	TVA sur marge	Prix TTC
1	436	6 402,66€	1 009,34€	7 412€
2	657	9 648,05€	1 520,95€	11 169€
3	623	9 148,76€	1 442,24€	10 591€
4	544	7 988,64€	1 259,36€	9 248€
5	472	6 931,32€	1 092,68€	8 024€
6	558	8 194,23€	1 291,77€	9 486€
8	528	7 753,68	1 222,32€	8 976€
9	485	7 122,23	1 122,77€	8 245€
10	442	6 490,77€	1 023,23€	7 514€
11	683	10 029,86€	1 581,14€	11 611€

Les sommes TTC seront libérées entre les mains du receveur municipal. Les frais de notaire et d'enregistrement seront supportés par l'acquéreur.

- autorisent Monsieur le Maire à signer les différents actes à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives avec la faculté de déléguer ou de substituer.

### **Renouvellement de la conduite principale d'eau potable : Lancement d'un marché à procédure adaptée**

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que dans le cadre du renouvellement de la conduite principale allant du château d'eau au village de Kerbirien, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises. Le montant des travaux de construction a été estimé à plus de 100 000 euros HT. Compte tenu du montant des travaux et en application du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de renouvellement de la conduite principale allant du château d'eau au village de Kerbirien selon la procédure adaptée;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché cité ci-dessus.

*J. Le Guélaiff précise que le calendrier établi prévoit une parution du marché le 13 février avec une date limite le 6 mars à 17H00. L'ouverture des plis se ferait le 10 mars. La validation d'une offre sera possible tout de suite mais une négociation pourra se faire.*

## SMATAH : Information

D. Hourmand informe l'assemblée que la dernière réunion du SMATAH s'est tenue le 21 janvier dernier. Toutes les communes membres ont voté pour la dissolution et la dissolution a été actée par le Préfet.

Suite à la répartition de l'actif, il apparaît que la commune devra versée la somme de 539,53€ pour la clôture des comptes.

## Projet d'installation de panneaux photovoltaïques : Information

J. Le Guélaff explique qu'un nouveau scénario technique s'ouvre à la commune concernant l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation mutualisée sur les toits de l'école. En effet, le projet retenu pour le moment prévoit de relier l'école et la salle polyvalente via un câble, pour un montant d'environ 77 000€ HT. Un autre scénario technique, dit d'autoconsommation collective, est possible. Il s'agirait de partager l'électricité produite entre plusieurs bâtiments communaux dans un périmètre défini, pour un montant estimé à environ 58 000€ HT. Cette deuxième possibilité doit être soumise au conseil technique de la Région.

S. Féat demande s'il est possible d'intégrer le générateur de la mairie en cas d'autoconsommation collective.

J. Le Guélaff lui répond que non car l'électricité créée ne peut être que vendue. Il est donc impossible de la réinjecter dans le réseau.

D. Caillarec précise que dans le cadre de la subvention ITI-FEDER, la commune s'engage à consommer au minimum 80% de l'électricité produite. Sur la Pays Cob, 9 projets font l'objet d'une demande pour l'attribution de cette subvention européenne pour 15 au total sur toute la France. Cela montre bien la pertinence du suivi local notamment de l'ALECOB et du SIECE et du soutien de la Région. Le financement européen pourrait être proche des 65% au lieu des 40% initialement prévus.

J. Le Guélaff explique qu'il faudra prévoir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce dossier pour un montant d'environ 2500€ qui sera compris dans la subvention. Il faudra également envisager les possibilités de mutualisation avec les autres communes porteuses d'un projet similaire afin de monter un dossier de marché de travaux groupé.

## Rénovation de la salle polyvalente : Présentation d'une esquisse

D. Caillarec expose à l'assemblée que, comme cela avait été convenu, le projet de rénovation de la salle polyvalente a été mené jusqu'à la réalisation d'une esquisse par un architecte. Après présentation des plans, il précise que ces premiers plans répondent plutôt bien à la demande des associations et que toute la surface est à niveau.

S. Féat demande ce qu'il en est de la toiture et de l'étage en précisant qu'un non aménagement représente une grosse perte de place.

D. Caillarec lui répond que, sur cette esquisse, la toiture reste identique à celle d'aujourd'hui mais qu'elle sera à refaire. Il est prévu que les combles servent pour l'isolation et l'installation du chauffage.

S. Féat s'interroge sur l'opportunité de raser le haut du bâtiment, ce à quoi D. Caillarec lui explique que dans ce projet ce n'est pas prévu pour une question d'esthétique. Par ailleurs il précise que ce qui est présenté aujourd'hui est une esquisse pour avoir une idée des possibilités. Par la suite il y aura un concours d'architecte. J. Le Guélaff dit que ce projet permet de ne pas toucher aux piliers et de conserver le mur en pierres. Une estrade amovible est prévue. Il insiste sur le fait que rien n'est figé et que la conservation du bâti existant permet de limiter les coûts. Cette esquisse prévoit une surface plancher de 445m<sup>2</sup> pour 176 places assises et 385 debouts.

D. Hourmand demande si un cloisonnement est prévu et il lui est répondu que non pour le moment.

J. Le Guélaff explique que les 165m<sup>2</sup> de l'espace principal correspondent plus ou moins à ce qui a été pu être constaté lors des visites de différentes salles polyvalentes du secteur.

D. Caillarec expose que cette esquisse permet d'avoir une idée chiffrée du projet et de pouvoir préparer des dossiers de demandes de subventions. S. Féat dit qu'il faut s'arrêter là car personne ne sait ce qui va se passer après les prochaines élections municipales. D. Caillarec explique que le contrat de ruralité des Côtes d'Armor vient de paraître et que celui du Finistère ne va pas tarder. A ce moment-là, il faudra faire un retour sous quinzaine. S. Féat lui répond que tout cela doit attendre et être remis à plat après les élections.

J. Le Guélaff intervient pour dire que ce qui est présenté ce soir est une base de travail et que le projet devra être débattu. S. Féat dit que ce projet ne lui convient pas et craint que la mairie ne perde de l'argent.

J. Le Guélaff précise que ce même processus déjà été mené pour la construction de la nouvelle mairie ce que conteste S. Féat. Il rajoute que cette esquisse ne sert à rien ce à quoi J. Le Guélaff lui répond que si, ne serait-ce que pour les surfaces. S. Féat n'est pas d'accord.

Y. Congreta regrette le calendrier du contrat de ruralité mais pense que cette esquisse ouvre des possibilités pour la suite.

D. Hourmand conçoit l'importance de déposer un dossier pour obtenir des subventions.

J. Le Guélaff réprecise que le projet présenté n'est pas validé. Il faudra demander l'avis des associations avant de prendre une décision.

F. Demouge remarque que la bibliothèque va gagner en clarté et sera accessible. Il y a une possibilité d'évolution avec la salle du 3<sup>ème</sup> âge. Cela répond à un réel besoin.

D. Caillarec informe l'assemblée que ce projet est estimé à environ 750 000€, honoraires et démolition compris. C'est un coût estimatif sur la base du marché actuel et pour un bâtiment sans amiante, ce qui semble être le cas.

## Questions diverses

Participation à la réunion du Collectif de Sauvegarde de l'Ecole Rurale (COSER) :

Y. Congreta explique que la mardi 28 janvier, l'amicale laïque de Glomel a convié à une réunion des élus, parents d'élèves, amicales laïques, associations de parents et les citoyens du Kreiz Breizh en vue de créer un « collectif de sauvegarde de l'école rurale » appelé COSER. Suite au soutien que Motreff avait apporté l'an passé à Glomel quand son école avait été touchée par un risque de fermeture de classe, je vous apporte leur chaleureux remerciement. De son côté, le conseil municipal de Motreff, par son Maire, avait adhéré dans le même temps à la charte régionale pour la défense de l'école rurale comme plus de 150 communes de notre Région. Le COSER, Pourquoi ? Nos zones rurales sont touchées par la destruction de nos services publics et nos écoles. Trop souvent, chaque commune, chaque établissement mène sa défense, sa bataille, de façon isolée. Le premier but que se donne le collectif est de se partager les informations, les connaissances, les ressources pour nous défendre ensemble et pour que nos voix soient plus et mieux entendues auprès des administrations, des académies, qui nous enferment dans une seule logique, la logique comptable. Ils sont aussi prêts à nous culpabiliser en nous expliquant que si nous gardons notre classe, notre poste d'enseignant chez nous, ce serait une classe, un enseignant qui manquerait ailleurs et nous amènent à penser que nous avons une vue égoïste ne dépassant pas le territoire de notre commune ! Quand nous ne voulons simplement qu'une école de qualité pour nos enfants. Car, et tous les rapports le montrent : les écoles rurales dispensent une éducation scolaire de qualité au moins égale et bien souvent supérieur aux écoles citadines.

Le second but du collectif qui ne veut pas rester que dans la défense du tissu scolaire rural mais être aussi dans la construction et la proposition pour garder une école de qualité et l'améliorer encore. Nous ne pouvons qu'espérer être entendu si l'on se réfère aux propos de notre Président de la République lors de la conférence des territoires du 17 juillet 2017 : « Ce qui est sûr, c'est que les territoires, en particulier les plus ruraux, ne peuvent plus être la variable d'ajustement d'économie. Il n'y aura plus aucune fermeture de classe dans les zones rurales ». La prochaine réunion du COSER est prévue le 5 mars à 20H à Trébrivan.

Il précise que ce problème se retrouve d'une région à l'autre.

D. Hourmand pense que le travail fait par ce collectif devrait être fait par les administrations. C'est un manque de volonté.

Y. Congreta explique que le problème crucial est financier et qu'il faut une prise en compte de la ruralité. Nous sommes dans une zone de revitalisation rurale, il y a des relations à remettre en place.

D. Caillarec informe qu'il y a une expérimentation en cours pour les études supérieures en milieu rural.

\*\*\*

S. Féat pose une question pour JM. Deniel, absent. Où en est la numérotation des villages ?

J. Le Guélaff lui répond que le devis de la Poste était faramineux et que les prestations fournies n'ont pas été à la hauteur dans d'autres communes.

M. Keraval et S. Kervoelen pense que la numérotation serait une bonne chose, notamment pour les secours.

\*\*\*

D. Hourmand demande où en est le développement de la fibre optique. J. Le Guélaff lui répond que le déploiement est en cours. Ensuite, il faudra un opérateur.

D. Hourmand demande également ce qu'il en est de la panne alsatis. J. Le Guélaff explique que la mairie n'a aucune réponse. F. Demouge précise que chaque utilisateur devra faire une réclamation et demander un dédommagement.

**La séance est levée à 19h55**